



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 122456

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut et la formation des ergothérapeutes. Dans le cadre de la réforme des études paramédicales et de la redéfinition de métiers de santé, il semblerait que les ergothérapeutes n'aient pas été intégrés dans la réforme sur les statuts et des reconnaissances de formation. Or leur action est reconnue comme nécessaire dans notre système de santé. Ils souhaitent que le système licence maîtrise doctorat (LMD) puisse s'appliquer à leurs études et qu'ainsi leur formation soit reconnue par l'université à un niveau bac + 3 donc à un grade de niveau licence. Ils souhaitent également qu'à l'instar des infirmiers, des sages-femmes, des masseurs-kinésithérapeutes et des orthophonistes, soient établis un groupe de travail et un calendrier pour l'élaboration de leur référentiel métier (préalable nécessaire au référentiel formation) et ouvrant obligatoirement à un nouveau décret d'exercice. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour l'élaboration du référentiel métier d'ergothérapie et pour réformer les études d'ergothérapeute.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122456

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3909